

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec la Compagnie La Martingale pour le spectacle « En cas de péril imminent » qui aura lieu le mardi 26 mars 2024 à l'espace culturel René Monory de Loudun

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec la Compagnie La Martingale pour le spectacle « En cas de péril imminent » qui aura lieu le mardi 26 mars 2024 à l'espace culturel René Monory de Loudun.

ARTICLE 2 :

Pour cette mission, la Compagnie La Martingale percevra la somme de 3 272 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Service de la Ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 14 MARS 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le :14 MARS 2024.....

Publié le :14 MARS 2024.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240314-DEC2024-21-AI
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024